

Si l'argumentation de l'honorable député emporte l'adhésion de ses collègues aux solutions qu'il propose, alors la Chambre devra donner de nouvelles directives à la Présidence.

[Traduction]

En qualité de Président et de gardien des droits des minorités et de ceux de chaque député individuellement, je suis tout à fait conscient des devoirs impérieux qui incombent à la présidence à cet égard. En effet, une analyse des deux derniers mois révèle qu'un député de partis non reconnus a obtenu la parole pratiquement à tous les jours durant la période réservée aux déclarations de députés et, en moyenne, à tous les deux jours durant la période des questions orales. La Chambre peut être assurée que moi et mes adjoints nous engageons à faire tout en notre pouvoir pour favoriser une participation active et équitable de chaque député aux travaux de la Chambre.

À mon avis, une initiative unilatérale de la présidence constituerait une dérogation importante à l'interprétation des règles et à la pratique telles qu'elles ont évolué au cours des dix dernières années. En tant que président et serviteur de la Chambre, je crois que je n'ai pas le droit d'imposer arbitrairement une nouvelle interprétation, mais que je dois attendre que la Chambre, composée comme elle l'est présentement, m'indique, le cas échéant, ce qu'elle souhaite que la présidence fasse.

Je vais maintenant aborder les deux autres sujets: la désignation des députés comme députés du Nouveau Parti démocratique, puis de leur volonté de siéger comme groupe.

Le député de Winnipeg Transcona se plaint que son parti n'est pas désigné comme il devrait l'être, comme groupe parlementaire au plan de la Chambre. Il a soumis des copies des plans de législatures intérieures pour étayer son point. Il a cependant reconnu que son parti est clairement désigné comme Nouveau Parti démocratique dans les *Débats*.

[Français]

Examinons la situation présente. Les députés appartenant au Nouveau parti démocratique sont identifiés sous ce nom dans les *Débats* et dans les délibérations télévisées de la Chambre. Ils sont désignés «autres» dans les banquettes du fond, à gauche du Président, sur le plan de la Chambre.

L'attribution des sièges à la Chambre est, par tradition, décidée après des négociations entre les partis reconnus.

Le whip en chef du gouvernement assigne les sièges aux députés du gouvernement dans les banquettes à la droite du fauteuil et, s'il n'y a pas assez de place à droite pour asseoir tous les députés ministériels, certains d'entre eux peuvent être placés à la gauche du fauteuil.

Parmi les banquettes qui restent, le whip de l'opposition officielle attribue les sièges aux députés de son parti et le whip du troisième parti attribue les banquettes aux députés de son parti.

Décision de la présidence

La responsabilité d'attribuer les places qui restent aux autres députés appartient, par tradition, au Président.

Pour déterminer les places de ces députés qui n'appartiennent pas à un parti reconnu, le Président suit l'ordre d'ancienneté d'élection des députés.

[Traduction]

En examinant la demande du NPD de siéger comme groupe et celle que soit reconnu à leur leader le rang qui lui est dû à titre de membre du Conseil privé, j'ai été frappé par une phrase prononcée par le député de Winnipeg Transcona. Pour expliquer le moment de son rappel au Règlement, il dit:

Je pensais que les députés devaient plutôt se familiariser avec les rôles que leur a valus le branle-bas sans précédent causé par les dernières élections.

Je reconnais la sagesse que révèle ce commentaire. La présidence a fait tout ce qui lui était possible de faire pour être juste envers les députés dans la situation actuelle. Ayant été Président maintenant depuis environ cinq mois, j'ai reçu les doléances de nombreux députés et de leurs électeurs à ce sujet et j'ai soigneusement étudié les précédents. Par exemple, le 24 septembre 1990, à la page 13216 des *Débats*, le Président Fraser notait, dans une décision au sujet du plan de la Chambre, que le Président pouvait exercer un certain pouvoir discrétionnaire relativement à ces questions. Il a dit:

De plus, c'est très important de bien comprendre que j'ai comme président une certaine discrétion concernant les droits de chaque personne dans cette Chambre qui est en minorité. Nous avons, je pense, une grande tradition de protéger les droits des minorités, et je peux assurer le député que, dans une approche juste et égale pour tous les autres députés, les droits des minorités seront protégés par le Président.

• (1535)

Ayant conclu que le Président dispose d'un certain pouvoir de redressement, j'ai demandé à mes administrateurs de modifier l'attribution des banquettes pour la reprise des travaux de la Chambre, le 19 septembre, afin qu'ils apportent les changements suivants dans l'attribution des banquettes faite par le Président:

(1) Les députés de Sherbrooke et Saint John siégeront ensemble et seront identifiés comme le groupe du Parti conservateur sur le plan.

(2) Les députés du Nouveau parti démocratique siégeront aussi ensemble et seront identifiés comme tels sur le plan.

(3) Le député de Beauce sera identifié comme indépendant et le député de Markham—Whitchurch—Stouffville sera identifié comme libéral indépendant.

[Français]

Il semble à la présidence que ce soit une solution équitable à des revendications concurrentes. Les députés de chaque parti seront identifiés comme groupe et siégeront ensemble, la présence de leur leader respectif déterminant leur place dans l'ordre. Les deux autres députés se verront attribuer les deux banquettes restantes selon leur présence et seront désignés selon leurs indications.